

Délibération n°D20240049

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Fabien RUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Josie BAYLE	a donné délégation à	Éric PROLA
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivée au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - RENOUVELLEMENT

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6, L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les avenants des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bergerac et les clubs sportifs mentionnés ;

VU les délibérations des D20220058 du 31 juin 2022, D20220115 du 17 novembre 2022 et D20230066 du 06 juillet 2023 ;

VU les projets de conventions portés en annexe ;

CONSIDÉRANT la demande des clubs de renouveler les mises à disposition de personnel municipal dans le cadre de leurs activités sportives ;

CONSIDÉRANT que les associations énumérées ci-dessous participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville de BERGERAC ;

Nom de l'association Date de l'avenant de la convention d'objectifs et de moyens	Personnel municipal mis à disposition	Période de mise à disposition
Sport Nautique de Bergerac 11/05/2023	1 agent mis à disposition à temps partiel (50%)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
USB Omnisports section boxe anglaise 20/04/2023	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/09/2024 au 30/06/2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la délibération du 6 juillet 2023 relative à la mise à disposition de personnel auprès d'associations sportives chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sportives sont précisées par les conventions des mises à disposition portées en annexe ;

CONSIDÉRANT l'accord des agents concernés par ces mises à disposition au regard des activités à exercer et des conditions d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des mises à disposition de personnel municipal ;
- **D'APPROUVER** les projets de conventions inhérents à ces mises à disposition tels que portés en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUIL. 2024
et de l'affichage en date du - 3 JUIL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Fabien RUET

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD